

Le guide des
acteurs du
handicap - Paris





L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph)

Informations générales

L'Agefiph est issue de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Elle assure une mission de service public, dans le cadre d'une convention signée avec l'État. Par sa mission et ses moyens d'intervention, elle se situe au cœur même du dispositif prévu par le législateur pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des entreprises relevant du secteur privé.

Missions

L'Agefiph gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (correspondant aux contributions financières versées par les entreprises de 20 salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées).

Elle poursuit quatre objectifs principaux :

- Développer la qualification des personnes handicapées.
- Améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées.
- Aider les entreprises à recruter et à maintenir dans l'emploi leurs salariés handicapés.
- Approfondir la connaissance de la population active handicapée.
- Les aides de l'Agefiph peuvent être mobilisées simultanément ou séparément pour soutenir les parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées et pour appuyer les différentes initiatives des entreprises en faveur de leur emploi.

L'Agefiph est présente sur l'ensemble du territoire, à travers ses implantations régionales.

Plus d'informations : www.agefiph.fr

Contact Paris	Téléphone	Mail
Bastien GIESBERGER M'Ballo SECK	Contact mail uniquement	rhf- idf@agefiph.asso.fr



Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Informations générales

La MDPH est un lieu unique, créé par la loi du 11 février 2005, destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille et de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Missions

La MDPH remplit 8 missions principales :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle assure l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le suivi de la mise en œuvre de ses décisions et la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH.
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.
- Elle met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

Plus d'informations : www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap

Contact Paris	Téléphone
69 Rue de la Victoire, 75009 Paris	01 53 32 39 39



Les Cap emploi

Informations générales

Les Cap emploi sont les structures spécialisées d'insertion des travailleurs handicapés. Une convention signée par l'État (Préfet de région), l'Agefiph, le FIPHFP et le président de l'organisme gestionnaire définit le périmètre, le contenu, les modalités de mise en œuvre et le financement de leur activité. Les Cap emploi sont financés principalement par l'Agefiph et le FIPHFP, et au titre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), par Pôle emploi.

En général, leur territoire d'intervention correspond au département, toutefois, compte tenu des spécificités territoriales, certaines structures ont une compétence infra-départementale.

Les Cap emploi ont une double mission : apporter conseil et soutien technique aux employeurs dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés, et accompagner vers l'emploi et dans l'emploi les personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005, relevant du marché du travail.

Leur objectif est de faire converger les compétences des candidats handicapés et les besoins des entreprises. Cette action s'exerce dans le cadre d'une mission de service public. En vertu de ce principe, ils participent aux politiques de l'emploi et de la formation (Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés - PDITH -, action territorialisée du Service Public de l'Emploi - SPE -...). Ils contribuent à la mise en œuvre du PPAE dans le cadre de la cotraitance avec Pôle emploi. Les modalités de cette collaboration sont précisées dans une convention nationale intitulée « Pôle emploi/Agefiph/Cap emploi ».

Les Cap emploi collaborent également avec tous les opérateurs de leur territoire d'intervention (MDPH, Sameth...).

Missions

Pour la mise en œuvre de leur mission, les Cap emploi s'appuient sur une offre de services commune au réseau :

L'offre de services aux personnes handicapées :

- Évaluation et diagnostic.
- Définition et/ou validation d'un projet professionnel.
- Accès à la formation.
- Appui à l'accès à l'emploi

Les services aux employeurs (privés et publics) :

- Information sur l'emploi des personnes handicapées.
- Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à l'emploi de personnes handicapées.
- Conseil pour le recrutement de personnes handicapées.
- Aide au recrutement de personnes handicapées.
- Les services communs : Mobilisation des appuis pour la compensation du handicap.
- Suivi du salarié en emploi.

Plus d'information : <https://www.capemploi-75.com>

Contact Paris	Téléphone	Mail
UNIRH 75 – CAP EMPLOI 7543 Bis Rue d'Hautpoul 75019 Paris.	01 44 52 40 60	contact@capemplo i75.org



Les Services d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (Sameth)

Informations générales

Les Sameth interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien des collaborateurs dans l'entreprise, quand apparaît une inadéquation entre une situation de handicap, du fait d'une maladie, d'un accident ou d'une aggravation du handicap et le poste de travail. Ils agissent en complément des acteurs de droit commun, tels que la médecine du travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA)... Les Sameth sont financés par l'Agefiph et implantés dans chaque département.

Missions

Les Sameth proposent plusieurs services, en fonction des situations :

Des interventions en entreprise pour :

- Aider à la recherche et à la mise en œuvre d'une solution sur mesure de maintien.
- Faciliter la mobilisation des aides et appuis spécifiques au maintien dans l'emploi de salariés handicapés.

Sur simple échange téléphonique ou au cours d'un rendez-vous :

- Donner une information complète et actualisée sur toutes les questions relatives au maintien dans l'emploi (cadre juridique...).
- Apporter un conseil par rapport à une situation particulière pour éclairer la démarche à suivre (examen de la situation, exploration des différentes possibilités d'intervention...).

Les Sameth s'adressent principalement :

- Aux entreprises privées confrontées à un problème de maintien dans l'emploi d'un salarié à aptitude ou capacité professionnelle réduite, déjà reconnu travailleur handicapé ou pour lequel le statut de personne handicapée est en cours de reconnaissance.
- Aux travailleurs indépendants handicapés.

Les situations peuvent concerner :

- Des salariés handicapés ou dont le handicap survient et qui sont :
 - Soit déclarés inaptes ou en risque d'inaptitude à leur poste de travail. Soit en arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à leur handicap.
 - Soit en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel.
- Des travailleurs indépendants handicapés ou dont le handicap survient, entraînant un risque d'impossibilité de continuer à exercer leur activité professionnelle.

Plus d'informations : www.agefiph.fr

Contact Paris	Téléphone	Mail
SAMETH 75 11-13, rue Lacaze75014 PARIS	01.40.47.92.92	accueil@sameth75.com



Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP), les centres de préorientation, les Unités d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou Professionnelle (UEROS)

Informations générales

L'orientation dans un établissement spécialisé, que ce soit un CRP, un centre de préorientation ou une UEROS, relève exclusivement de la compétence de la CDAPH du département de résidence. Elle suppose que la personne soit reconnue « travailleur handicapé » par la CDAPH. La décision s'impose aux centres mais pas aux personnes. Les frais de séjour dans ces établissements sont pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie. Les stagiaires prennent en charge le montant du ticket modérateur et une participation aux frais de repas. Les personnes relevant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont exonérées de ces participations. Si la personne handicapée est demandeur d'emploi, elle peut être rémunérée par le biais de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ou encore par l'État ou la Région, par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires.

Missions

Les CRP

Les formations proposées par les CRP permettent à des travailleurs handicapés en situation de reconversion, d'accéder à une formation qualifiante dans un environnement médico-social adapté. Elles comprennent des périodes d'application en entreprise. Les formations sont parfois précédées de phases préparatoires, qui peuvent être générales, polyvalentes, comporter ou non une remise à niveau, être intégrées ou non aux cycles de formation. Un suivi médical, social, psychologique et un accompagnement à l'emploi des stagiaires est assuré. Les formations, d'une durée de 10 mois à 3 ans, couvrent une vingtaine de secteurs d'activité et sont majoritairement sanctionnées par un diplôme homologué par l'État (plus de 200 formations qualifiantes du niveau V bis au niveau II). Elles sont dispensées par plus de 120 centres, répartis sur le territoire national, et forment plus de 10 000 personnes chaque année.

Contact Paris	Téléphone	Site internet
CENTRE FORMATION ET REEDUCATION PROFESSIONNELLE VALENTIN HAUY 5 RUE DUROC 75007 PARIS	01 44 49 27 27	https://www.cfrp-avh.fr/
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE SUZANNE MASSON 41 AVENUE DU DOCTEUR NETTER 75012 PARIS	01 44 67 11 00	http://www.crpsmasson.org
CENTRE DE FORMATION POUR JEUNES AVEUGLES FORJA 106 RUE DE L'OUEST 75014 PARIS	01 45 45 60 60	http://www.centre-forja.fr



Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP), les centres de préorientation, les Unités d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou Professionnelle (UEROS)

Informations générales

L'orientation dans un établissement spécialisé, que ce soit un CRP, un centre de préorientation ou une UEROS, relève exclusivement de la compétence de la CDAPH du département de résidence. Elle suppose que la personne soit reconnue « travailleur handicapé » par la CDAPH. La décision s'impose aux centres mais pas aux personnes. Les frais de séjour dans ces établissements sont pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie. Les stagiaires prennent en charge le montant du ticket modérateur et une participation aux frais de repas. Les personnes relevant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont exonérées de ces participations. Si la personne handicapée est demandeur d'emploi, elle peut être rémunérée par le biais de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ou encore par l'État ou la Région, par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires.

Missions

Les centres de préorientation

Les centres de préorientation accueillent sur une période de 8 à 12 semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières. Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan dynamique incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités ainsi qu'une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle. Les conclusions de l'action de préorientation sont transmises à la CDAPH.

Contact Paris	Téléphone	Site internet
CPO ALEXANDRE DUMAS ALEXANDRE DUMAS 17 RUE FROMENT 75011 PARIS	01 56 98 20 70	http://www.vivre-asso.com/cd_presentation.aspx



Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP), les centres de préorientation, les Unités d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou Professionnelle (UEROS)

Informations générales

L'orientation dans un établissement spécialisé, que ce soit un CRP, un centre de préorientation ou une UEROS, relève exclusivement de la compétence de la CDAPH du département de résidence. Elle suppose que la personne soit reconnue « travailleur handicapé » par la CDAPH. La décision s'impose aux centres mais pas aux personnes. Les frais de séjour dans ces établissements sont pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie. Les stagiaires prennent en charge le montant du ticket modérateur et une participation aux frais de repas. Les personnes relevant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont exonérées de ces participations. Si la personne handicapée est demandeur d'emploi, elle peut être rémunérée par le biais de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ou encore par l'État ou la Région, par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires.

Missions

Les UEROS

Les UEROS accueillent en stage, sur une période de 3 à 5 mois, les personnes cérébrolésées (traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, tumeur, encéphalite, etc.), dont l'orientation présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la CDAPH. Les UEROS ont pour mission d'évaluer précisément les séquelles physiques et psychiques présentées par la personne et les principales potentialités qu'elle présente en vue de son insertion sociale, scolaire ou professionnelle ultérieure. Elles élaborent ensuite un programme transitionnel de réentraînement à la vie active. Il permet de consolider et d'accroître les acquis et de construire avec l'intéressé et son entourage un projet d'insertion sociale et professionnelle (marché du travail ou milieu protégé). Les conclusions du stage sont transmises à la CDAPH.

Contact - Paris	Téléphone	Mail
Antenne UEROS Pitié-Salpêtrière UGECAM Ile-de-France Hôpital Pitié-Salpêtrière Service de MPR 75013 - Paris	01 42 16 03 00	ueros.antenne-ghps@psl.aphp.fr